

MATTHIEU ROUGÉ
ÉVÊQUE DE NANTERRE

**Décret
instituant le Conseil presbytéral
du diocèse de Nanterre**

Vu les Canons 495-501,

Can. 495 - § 1. Dans chaque diocèse sera constitué le Conseil presbytéral, c'est-à-dire la réunion des prêtres représentant le presbytérium qui soit comme le Sénat de l'évêque, et à qui il revient de l'aider selon le droit dans le gouvernement du diocèse, dans le but de promouvoir le plus efficacement possible le bien pastoral de la portion du peuple de Dieu confiée à l'évêque.

Au terme des élections, sont élus pour trois ans, par les différents collèges :

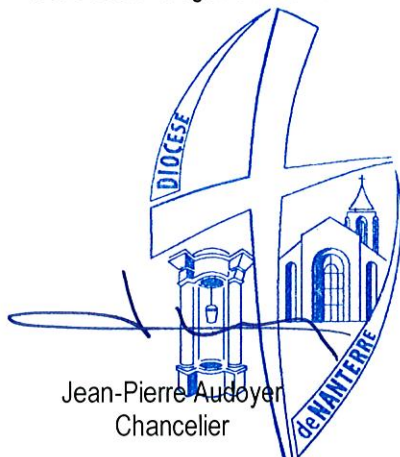
- | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------|
| - Père Thomas BINOT | - Doyenné de la Boucle-Nord |
| - Père François DEDIEU | - Doyenné des Trois-Colombes |
| - Père Georges VANDENBEUSCH | - Doyenné des Deux-Rives |
| - Père Antoine VAIRON | - Doyenné du Mont-Valérien |
| - Père Richard GREENSLADE | - Doyenné de Boulogne |
| - Père Philippe HENAFF | - Doyenné des Collines |
| - Père Emmanuel ROBERGE | - Doyenné des Forêts |
| - Père Jacques MEVEL | - Doyenné des Portes |
| - Père Olivier LEBOUTEUX | - Doyenné de la Pointe-Sud |
| - Père Henri de LA HOUGUE | - Hors Doyenné, Extra-diocésain, en Retraite |

Vu le canon 497.2, participe comme membre de droit

- Père Hugues de WOILLEMONT - vicaire général

Vu le canon 497.3, je nomme pour trois ans

- Père Damien DELESQUE
- Père Paul WIEDEMANN-GOIRAN
- Père Casimir ODJO
- Père Jean-Grégoire HOULON



Jean-Pierre Audoyer
Chancelier

Fait à Nanterre, le 14 février 2019

+ M. H. Rougé

